

Direction de la Prévention et de la Sécurité
Service Police Municipale
JPB/PB/42/2019

ARRETE N°412/2019

Objet : Implantation permanente d'un arrêt obligatoire « STOP » angle des rues de la Liberté/ rue du Maréchal Foch et rue Nungesser et Coli à Villiers le bel / rue du Maréchal Foch à Gonesse.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 325-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de prévenir les accidents de circulation et ainsi d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant en conséquence qu'il convient d'instituer un arrêt obligatoire « STOP » rue de la liberté/ rue du Maréchal Foch et rue Nungesser et Coli à Villiers le Bel/ rue du Maréchal Foch à Gonesse.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules circulant sur la rue de la Liberté et ceux circulant sur la rue Nungesser et Coli à Villiers le Bel sont tenus de marquer un temps d'arrêt obligatoire et de céder le passage aux véhicules circulant sur le rond-point de la rue du Maréchal Foch.

Article 2 : Une signalisation réglementaire composée d'un panneau de type AB4 et une signalisation horizontale matérialisée par une ligne blanche continue est mise en place.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

30 SEP. 2019

Publié, le : - 1 OCT. 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DERoy

Hôtel de ville

66, rue de Paris

B.P. 10060

95503 Gonesse Cedex

tél 01 34 45 11 11

fax 01 39 87 13 22

Fait à Gonesse, le 26 septembre 2019.

Le Maire,


Jean-Pierre BLAZY



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Implantation permanente d'un arrêt obligatoire « STOP » angle des rues

Objet de l'acte : de la Liberté/ rue du Maréchal Foch et rue Nungesser et Coli à Villiers le
bel / rue du Maréchal Foch à Gonesse.

.....
Date de décision: 26/09/2019

Date de réception de l'accusé 30/09/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2019ARRETE412

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20190926-2019ARRETE412-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1 .7

Libertés publiques et pouvoirs de police
Police municipale
autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté 412.pdf (99_AR-095-219502770-20190926-2019ARRETE412-
AR-1-1_1.pdf)